MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-9

<u>Objet</u> : Conventions de partenariat relative à la création de la Maison des Etudiants, de la Jeunesse, et des Associations.

Partenariats relatifs au développement de la Maison des Etudiants, de la Jeunesse et des Associations

Depuis juillet 2022, la Ville de Metz a repris la gestion de la Maison des Etudiants, de la Jeunesse et des Associations située 1 rue du Coëtlosquet. La redynamisation de cet équipement est la première étape de la création d'un lieu unique rassemblant la Maison des associations préexistante et la Maison de la Vie Etudiante et de la Jeunesse au sein d'une ancienne cellule commerciale située en rez-de-chaussée du même immeuble, et dont l'inauguration est prévue au premier trimestre 2024.

Ce projet structurant pour les citoyens messins étant imaginé et mis en œuvre dans une logique de coopération, il est proposé la validation de deux partenariats à son bénéfice.

Partenariat relatif au cofinancement de l'opération par l'Eurométropole de Metz

L'opération de rénovation et réaménagement de l'ancienne cellule commerciale a débuté en mars 2023 et s'achève en décembre 2023. Son coût total s'élève à près de 1 000 000 €. Elle donnera naissance à un espace dédié aux étudiants et jeunes publics.

Conçu en collaboration avec ceux-ci et les associations œuvrant à leur service, le projet a été pensé pour diverses utilisations (réunions formelles, échanges conviviaux, café-débats, espace radio, espaces de travail individuels, espace « salle à manger », etc.) qui constituent les invariants de la vie des jeunes et étudiants. Cet espace permettra ainsi d'accompagner les initiatives des jeunes messins, de leur offrir un lieu unique d'information et de création, et de donner place à échanges entre des publics variés.

Développé en lien étroit avec l'Eurométropole de Metz, ce lieu est également l'illustration d'une ambition inscrite dans la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, qui porte sur l'accompagnement du développement de lieux physiques inclusifs et durables, permettant de créer des dynamiques de partage, d'expérimentation et de transformation.

Ainsi, afin de doter ce lieu d'équipements qualitatifs adaptés aux usages prévus et permettant de capter ce public cible, l'Eurométropole de Metz participe au financement du mobilier de l'espace Vie Etudiante et Jeunesse et versera à ce titre à la Ville de Metz une participation à hauteur de 80% du montant de la facture visée. Soit 106 951 € sur un total de 160 425,38 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz.

Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)

Avec près de 2 800 associations présentes, le territoire messin est riche d'un tissu associatif dynamique, dense, investi et agissant dans des champs très variés. Ce succès est le fruit d'une politique volontaire de soutien à la vie associative.

La Maison des Etudiants, de la Jeunesse, et des Associations située en plein centre-ville, est un lieu-ressources permettant aux associations messines de trouver des services pour le soutien de leurs activités, quel que soit leur champ d'action. Elle se veut être un outil d'animation et de soutien à la vie associative locale :

- en renseignant et en accompagnant les demandes des associations
- en proposant un appui logistique : mise à disposition d'espaces mutualisés (bureaux, salles de réunion), domiciliation d'associations, service d'imprimerie (par une association résidente).
- en favorisant les échanges avec les responsables d'associations et en organisant des formations aux bénévoles
- en étant partenaire pour l'organisation d'actions inter-associatives

En s'appuyant sur cet équipement et pour renforcer et dynamiser les outils permettant le développement et l'accompagnement associatif, il est proposé d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations est aujourd'hui une fabrique de communs au service de la vie associative territoriale. Le RNMA agit avec et auprès de plus de 80 structures membres, associatives ou services de collectivités.

Il a pour objet de faire connaître les Maisons des Associations et de contribuer à leur rayonnement. À cette fin, le RNMA :

- agit en stimulant les échanges entre les représentants des Maisons des Associations et en encourageant la mutualisation de ressources et de compétences ainsi que la formation des porteurs de projets ;
- permet l'inscription des maisons des associations dans un réseau national, et donc de bénéficier des connaissances du RNMA et de son expertise, issues de son travail avec l'ensemble des maisons des associations présentes sur le territoire national;
- soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire ;
- organise des journées d'information, des formations en ligne, des échanges, des rencontres, etc...;
- crée des synergies pour accroitre l'efficacité de leurs actions.

Depuis juillet 2023, pour la Ville de Metz, il accompagne la démarche d'Observatoire Local de la Vie Associative qui a pour objectif d'identifier les spécificités et les besoins des associations messines afin de développer la qualité de notre service public.

En adhérant au RNMA, la Ville de Metz pourra également contribuer en partageant les informations et les pratiques au sein de la Maison des Associations et ainsi participer aux travaux collectifs produits.

L'adhésion annuelle au Réseau National des Maisons des Associations s'élève à 700 euros. Fort de tous ces constats, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Metz au Réseau National des Maisons des Associations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L2121-29, L 2311-7 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de proposer des services répondant aux besoins des associations, des étudiants et des jeunes publics, et de leur donner toute leur place dans la ville,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de redynamiser l'hypercentre ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre Metz Métropole et la Ville de Metz dont le projet est joint en annexe.

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Metz au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) pour un montant annuel de 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative

Commissions: Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LA VILLE DE METZ relative au cofinancement du volet mobilier de la future Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1-

Représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par

délibération du bureau métropolitain en date du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

La Ville de Metz.

Domiciliée: 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP21025 – 57036 Metz Cedex 01

Statut juridique : collectivité territoriale

Représenté par Bouabdellah TAHRI dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

28 septembre 2023 et l'arrêté de délégation N°2020-SJ-231 en date du 27 novembre 2020,

ci-après dénommée « La Ville de Metz »

PRÉAMBULE:

La qualité de la vie étudiante est l'un des leviers stratégiques de l'attractivité du territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Metz. La stratégie mise en œuvre par les deux collectivités consiste à renforcer les conditions d'accueil et de vie des jeunes et étudiants.

En effet, la Ville de Metz déploie sa politique à destination de la jeunesse messine et l'Eurométropole de Metz a affiché de fortes ambitions pour dynamiser la vie étudiante. À ce titre, elle a formulé dans sa

stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, l'ambition d'accompagner le développement de lieux physiques inclusifs et durables pour créer des dynamiques de partage, d'expérimentation et de transformation, dont l'illustration première est la création de cette Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations.

En l'espèce, le projet de rénovation et réorganisation de la Maison des associations (déjà en activité) et d'ouverture d'une Maison de la vie étudiante et de la jeunesse, est un projet municipal porté par la Ville de Metz. Ce lieu est pensé comme une maison de services de proximité par et pour les jeunes, les étudiants et les associations et proposera des espaces de travail et de convivialité, incontournable dans le parcours universitaire des étudiants (salles de réunion, postes de travail individuels, espace de vidéoprojection, etc.). Il sera ainsi un carrefour de vie permettant les échanges entre ces différents publics, dont les jeunes et étudiants messins et les associations; en outre, sa localisation centrale permettra de créer davantage de rencontres et d'échanges entre les différents sites universitaires. Cet équipement, totem pour la vie étudiante, la jeunesse et la vie associative participera à la création de synergies entre les différents publics amenés à le fréquenter, au dynamisme et au renforcement de l'attractivité de Metz, notamment pour ses étudiants ou étudiants prospects.

Le croisement des publics cibles d'intervention, jeunes et étudiants, motive les collectivités à intervenir conjointement sur la mise en œuvre de ce projet et le soutien financier de l'Eurométropole de Metz au financement du mobilier de ce lieu confirme la volonté conjointe ce l'Eurométropole de Metz et de la Ville de Metz de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants et jeunes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz et de définir leurs engagements réciproques dans le financement du mobilier de la future Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations, située au 1 avenue Robert Schuman à Metz.

En effet, la Ville de Metz a souhaité créer une Maison de la vie étudiante, de la jeunesse et des associations en tirant parti de la Maison des associations préexistante et de l'aménagement d'une ancienne cellule commerciale dédiée aux jeunes et étudiants. La présente convention concerne l'équipement mobilier de l'ancienne cellule commerciale de 700 m², sur deux étages (rez-de-chaussée, sous-sol), dédiée aux jeunes et étudiants.

ARTICLE 2: Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz, maître d'ouvrage de l'opération, assure le portage et la coordination du projet de réaménagement de la Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations. À ce titre, elle a la charge du règlement de la facture relative au mobilier directement auprès du prestataire.

2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à assurer le financement de 80 % de l'acquisition du mobilier soit un montant total de 106 951€ TTC sur 133 687,82 € H.T.

ARTICLE 3 : Déroulement du projet

Ce projet est issu de la volonté de la Ville de Metz de réunir en un lieu unique la Maison des associations et la Maison de la vie étudiante et de la jeunesse.

Les éléments mobiliers ont fait l'objet d'une sélection par la Ville de Metz et l'Eurométropole à l'été 2023.

Les travaux sur le bâti s'achèveront à la fin du mois de novembre 2023 et l'inauguration de ce lieu est prévue au premier trimestre 2024.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le coût total pour l'acquisition du mobilier de la zone dédiée aux étudiants et jeunes s'élève à 160 425,38 € TTC - 133 687, 82 € HT

Au titre de la présente convention, l'Eurométropole de Metz versera 80 % de cette somme à la Ville de Metz, soit 106 951 € H.T.

La participation financière de l'Eurométropole de Metz telle que décrite à l'article 2 sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % de la somme sera versée à la Ville de Metz à réception de la facture de mobilier.

ARTICLE 5: Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

La Ville de Metz s'engage à :

- Inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets ;
- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, sur tous les supports utilisés en lien avec l'objet de la convention ;
- Faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

« Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : Modification et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux,

Ville de Metz

Eurométropole de Metz

Bouabdellah TAHRI

Marc SCIAMANNA